

Economie

Droits de douane en faveur de l'agriculture

En cas de conclusion d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE ou d'un accord dans le cadre de l'OMC, l'agriculture suisse devra faire face à de nouvelles conditions du marché. Des mesures d'accompagnement vont être mises en place afin de la soutenir dans ses efforts d'adaptation. Depuis 2009 et jusqu'en 2016, une partie des recettes des droits de douane est affectée à une réserve, qui permettra de financer ces mesures. Par *Jean-Claude Wagnon*, chef de la division Statistique du commerce extérieur, DGD



Ouverture du marché dans le domaine agricole

Le Conseil fédéral a approuvé le 14 mars 2008 le mandat de négociation concernant un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire (ALEA). En parallèle, la Suisse participe aux négociations du Cycle de Doha (OMC). Dans les deux cas, la conclusion d'un accord aura un effet important sur le secteur agroalimentaire suisse: l'ouverture du marché entraînera une baisse substantielle des revenus en raison du rapprochement des prix pratiqués en Suisse et à l'étranger.

Les revenus du secteur agricole diminuent actuellement de 2,5% par an. Avec l'entrée en vigueur d'un accord ALEA ou OMC, les recettes vont diminuer à un rythme accéléré. Si l'estimation des pertes supplémentaires varie sensiblement d'un scénario à l'autre, on peut s'attendre à un manque à

gagner se situant entre 3,6 et 5,1 milliards de francs sur les quinze années qui suivront l'entrée en vigueur.

Mesures d'accompagnement

Dans sa décision de mars 2008, le Conseil fédéral a exprimé sa volonté de mettre en place une batterie de mesures afin de faciliter la mutation du secteur agroalimentaire et annoncé une enveloppe de 3 à 6 milliards de francs pour leur financement. Un groupe de travail chargé de l'étude des mesures a rendu son rapport en juillet 2009. Il estime qu'une ouverture des marchés représente un défi non seulement pour l'agriculture mais aussi pour toute la filière agroalimentaire. Sur quelque 250 propositions étudiées, 80 actions ont été retenues dans le rapport final, qui touchent l'ensemble de la filière.

Financement des mesures

Dès le début, la question du financement des mesures a été au centre des débats. Il est apparu que les montants de plusieurs milliards de francs ne sauraient être couverts par le budget ordinaire. Un financement extraordinaire n'entrait pas non plus en ligne de compte, puisqu'il ne s'agit pas d'un événement échappant au contrôle de la Confédération. Finalement, c'est l'option de la constitution d'une réserve au bilan du compte d'Etat constituée par une partie des droits de douane qui a été retenue. Un article spécifique a été introduit dans la loi fédérale sur l'agriculture (art. 19a, voir encadré) en juin 2010.

Il convient de souligner quatre particularités:

- L'article 19a ne confère aucune compétence en matière d'utilisation des réserves. Il reviendra au parlement de décider de la libération des ressources au moment venu.
- Seuls les droits de douane relatifs aux produits agricoles et aux denrées alimentaires sont mis en compte. Il a été convenu de définir ces produits comme les produits des chapitres 1 à 24 du tarif des douanes.
- Quel que soit le niveau atteint par la réserve, l'alimentation de la réserve s'achèvera en 2016.
- Contrairement à la création d'un fonds, la constitution d'une réserve au bilan permet une dissolution complète de la réserve et une affectation des montants au financement général de la Confédération au cas où aucun accord ne serait conclu.

Droits de douane mis en réserve

Les droits de douane sur les produits agricoles mis en réserve en 2009 et 2010 sur la base de l'article 19a représentent près de 1,2 milliard de francs. Au total, on estime à 3,5 milliards de

Loi fédérale sur l'agriculture

Art. 19a Affectation du produit des droits de douane:

1 Le produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires pendant la période 2009 à 2016 est affecté au financement des mesures d'accompagnement qui découlent de la mise en œuvre d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union européenne ou d'un accord OMC.

2 Les fonds doivent servir en priorité à financer les mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture.

3 Le Conseil fédéral met fin à cette affectation et libère les fonds si les négociations n'aboutissent pas.

4 Le Conseil fédéral peut réduire les fonds affectés si les mesures d'accompagnement nécessitent des ressources inférieures.

francs le montant qui sera à disposition à la fin de la période (2016). Le graphique ci-dessous présente l'évolution des droits de douane 2009-2016 dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur de l'accord ALEA en 2013 et de l'accord OMC en 2014.

Conclusions

Suivant l'adage «gouverner c'est prévoir», le Conseil fédéral a démontré sa volonté de se préparer à une issue favorable dans le cadre des négociations avec l'UE (ALEA) et du cycle de Doha (OMC). Il a lancé une étude sur les mesures d'accompagnement et a mis

en place le système de financement qui soutiendra l'adaptation du secteur agroalimentaire dans sa mutation. Dès 2007, l'administration des douanes a participé aux discussions sur le mode de financement. Elle a également fourni les statistiques sur les droits de douane dans le domaine agricole. Actuellement, l'AFD dispose de deux représentants dans les groupes de négociation ALEA et assure un soutien pour l'OFAG et le SECO dans le cadre des négociations du cycle de Doha.

